



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 22 novembre 2010

Communiqué de presse

Le Conseil d'Etat poursuit sa politique d'intégration et transmet au Grand Conseil son projet de loi sur l'intégration

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son projet de loi sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme, accompagné de son message. Bien accueilli en consultation, le projet pose les principes et les objectifs de la politique cantonale d'intégration, qui s'inscrit dans le cadre général dynamique défini par la Confédération. La nouvelle loi cantonale vise à promouvoir une cohabitation harmonieuse et l'égalité des chances entre la population suisse et la population migrante. Selon l'approche pragmatique du canton de Fribourg, les communes jouent un rôle central pour l'intégration, et l'Etat assume une fonction de promotion et de coordination par le biais de structures légères.

Par rapport à l'avant-projet, le projet de loi a subi peu de modifications. Mais le Conseil d'Etat a développé un certain nombre de points dans le message, afin d'expliquer plus longuement sa position sur différentes suggestions émises lors de la consultation. Ces suggestions portent notamment sur l'introduction des conventions d'intégration et le rôle des communes.

Sur le premier point, le Conseil d'Etat estime que les conventions d'intégration, qui ne peuvent d'ailleurs s'appliquer qu'aux étrangers et étrangères hors UE-AELE, sont d'une application difficile, comme l'a montré un projet-pilote dans cinq cantons alémaniques. Une dizaine de cantons ont d'ailleurs renoncé à les introduire. En pratique, la DSJ tient déjà compte du degré d'intégration d'une personne dans ses décisions de police des étrangers (octroi d'une autorisation d'établissement, renvoi, etc.).

Rôle des communes en matière d'information

Premier point de contact, les communes jouent un rôle central pour l'information des migrants et des migrantes et en particulier pour les personnes nouvellement établies, souligne le projet de loi. L'implication des communes est appelée à augmenter encore à terme. La collaboration Etat - communes va encore s'intensifier. Pour le Conseil d'Etat, il serait cependant inopportun de contraindre les communes à créer des structures pour l'intégration ou à désigner des personnes répondantes, comme cela a été suggéré. La démarche volontaire et coopérative menée avec les

communes, dont les besoins en matière d'intégration sont très disparates, a produit jusqu'ici de bons résultats, indique le Conseil d'Etat.

La Confédération veut intensifier la promotion de l'intégration

A l'avenir, la Confédération entend jouer un rôle stratégique accru en matière de promotion de l'intégration. Elle envisage d'augmenter son soutien financier et, éventuellement, d'élaborer une loi fédérale sur l'intégration. Cette dynamique serait encore renforcée si un article sur l'intégration devait être intégré dans la Constitution fédérale, comme le prévoit le contre-projet à l'initiative sur les renvois.

Au printemps 2010, l'Office fédéral des migrations (ODM) a invité les cantons à élaborer pour 2014 des Programmes cantonaux englobant l'intégration en général, l'intégration des personnes du domaine de l'asile et la prévention des discriminations. Le canton de Fribourg a obtenu un financement fédéral pour ce projet, qui sera réalisé par la DSJ en collaboration avec la DSAS.

Informations

—

Erwin Jutzet, Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, T +41 26 305 14 03

Bernard Tétard, Délégué à l'intégration des migrants et des migrantes, T +41 26 305 14 68

Claudine Godat, communication DSJ, T +41 26 305 14 07

Annexe : message et le projet de loi sur l'intégration

—

http://www.fr.ch/publ/fr/pub/messages_rapports/2007_11/201_250.htm